

Votes nominatifs sur les motions

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

VOTES :

1. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de :

- M. Nabil Boukili au secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, chargé de la Loterie nationale, adjoint à la ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique sur "la protection juridique des lanceurs d'alerte" (n° 52).

(développée en commission de l'Intérieur, de la Sécurité, de la Migration et des Matières administratives du 25 novembre 2020)

Deux motions ont été déposées :

- une motion de recommandation a été déposée par Nabil Boukili (PVDA-PTB)
- une motion pure et simple a été déposée par Franky Demon (CD&V)

La motion pure et simple est adoptée par 108 voix contre 30 et 7 abstentions